CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le conseil d'administration de Cogeco inc. (la « Société ») est élu par les actionnaires de la Société afin de surveiller la gestion de l'ensemble des activités et des affaires de la Société.

La responsabilité première qui incombe au conseil est envers la Société et consiste à encadrer la direction et à préserver et à faire progresser la Société dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties intéressées.

2. COMPOSITION DU CONSEIL ET QUALITÉS DE SES MEMBRES

2.1 Sélection des membres

Le comité de gouvernance du conseil veille aux points suivants : le nombre de membres et la composition souhaités du conseil, la nécessité de recruter et l'expérience recherchée chez les nouveaux candidats. Il fait des recommandations au conseil sur les compétences et les aptitudes que l'ensemble du conseil et chacun des administrateurs devraient posséder dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société et établit les compétences, les aptitudes et les qualités qui devraient être recherchées chez les candidats au conseil.

Chaque année, les administrateurs s'évaluent mutuellement, ce qui permet de relever les lacunes éventuelles en matière d'aptitudes ou d'expérience. En tenant compte de ces lacunes éventuelles et après avoir consulté le président du conseil, les autres administrateurs et des conseillers externes, le comité de gouvernance recommande des candidats au conseil. Le conseil a le dernier mot quant aux personnes dont la candidature sera retenue et soumise aux actionnaires.

Le président du conseil et la direction renseignent tous les nouveaux administrateurs sur la structure de la Société, sa situation financière, le cadre réglementaire qui s'applique à elle et d'autres aspects de l'ensemble de ses activités et de ses affaires. Les nouveaux administrateurs reçoivent également la charte du conseil, le mandat de l'administrateur, le code d'éthique du groupe Cogeco, la politique en matière d'opérations d'initiés, l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance et les autres mandats et politiques clés.

La Société reconnaît l'importance de la formation continue des administrateurs et facilite ce processus tout en étant d'avis que chacun d'entre eux devrait en assumer personnellement la responsabilité.

2.2 Critères d'admissibilité au conseil

Les membres du conseil doivent avoir les qualités requises en vertu de la loi et des règlements internes de la Société. Ils doivent posséder un ensemble approprié de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et bien connaître les secteurs dans lesquels la

Société exerce ses activités ou s'engager à acquérir de telles connaissances. Les administrateurs qui sont choisis doivent pouvoir consacrer le temps nécessaire aux affaires du conseil.

2.3 Obligation de loyauté et de bonne foi

Chacun des administrateurs doit remplir sa responsabilité première envers la Société en faisant preuve de prudence, d'honnêteté et d'intégrité et en tenant compte des intérêts des actionnaires et des autres parties intéressées.

2.4 Indépendance

Les conseils d'administration fonctionnent avec le maximum d'efficacité lorsque leurs membres n'ont aucun conflit d'intérêts et peuvent remplir leurs responsabilités en faisant preuve d'un jugement indépendant. La Société se conforme aux exigences des bourses auxquelles ses titres sont inscrits ainsi qu'à celles des lois sur les valeurs mobilières applicables en matière d'indépendance. Le conseil doit se composer en majorité d'administrateurs qui sont indépendants, conformément à ce qui est mentionné ci-dessus.

Si la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales établit ou propose d'établir une relation d'affaires avec une société ou une entreprise avec laquelle un administrateur est affilié en tant que dirigeant, associé ou actionnaire important, les lignes directrices suivantes s'appliqueront :

a) la Société tentera d'établir si la relation ferait en sorte que l'administrateur cesse d'être indépendant, si la relation empêcherait l'administrateur de siéger à l'un ou l'autre des comités du conseil et si la relation existait déjà avant que l'administrateur se joigne au conseil, elle vérifiera qui a amorcé cette relation et évaluera si la relation est avantageuse pour la Société;

b) les nouvelles relations doivent être signalées au président du conseil, à l'avance si cela est possible et, si cette relation n'est pas assujettie aux lois sur les valeurs mobilières applicables, il incombera au comité de gouvernance de prendre une décision quant à son importance et à son effet consécutif sur l'indépendance de l'administrateur;

c) les relations importantes doivent être divulguées dans les documents d'information publiés de la Société conformément aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables.

2.5 Durée du mandat des administrateurs

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle, à moins que le conseil ne nomme un administrateur pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil a le pouvoir de nommer des administrateurs supplémentaires entre les assemblées des actionnaires, comme il est prévu dans les statuts de la Société Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou au moment de l'élection de son successeur.

2.6 Nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction

Les administrateurs ne sont pas tenus de démissionner lorsqu'ils atteignent un certain âge, car cela priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de l'entreprise de la Société. Néanmoins, le conseil reconnaît qu'un certain roulement parmi ses membres est utile pour lui permettre de bénéficier de points de vue

nouveaux et de nouvelles compétences et connaissances. Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, évalue sa composition et son efficacité chaque année en vue de renforcer son indépendance et d'optimiser l'ensemble de compétences, d'antécédents professionnels, d'expérience et de connaissances que ses membres possèdent et de faire en sorte que la Société soit bien guidée dans le cadre de son exploitation courante globale et de l'exécution de sa stratégie à long terme.

2.7 Mandat de l'administrateur

On s'attend à ce que les administrateurs assument leurs responsabilités de surveillance et les fonctions qui leur incombent expressément conformément au mandat de l'administrateur.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

3.1 Fréquence des assemblées du conseil

Aux fins de l'exécution de son mandat, le conseil tient des assemblées régulières chaque trimestre ainsi que des assemblées supplémentaires, au besoin, afin d'examiner des questions particulières ou des opportunités stratégiques.

3.2 Direction du conseil

Le conseil nomme son président et son vice-président (s'il y a lieu dans le deuxième cas) parmi les administrateurs de la Société. Si, pour quelque raison que ce soit, le président du conseil est un administrateur qui fait partie de la direction de la Société, le conseil devra aussi nommer un administrateur principal parmi les administrateurs indépendants, qui présidera toutes les assemblées du conseil auxquelles le président du conseil n'assiste pas et assumera d'autres fonctions appropriées.

3.3 Comités du conseil

Il incombe au conseil de former ses comités pour faciliter l'exécution de son mandat, d'approuver leurs chartes respectives et les modifications importantes qu'il est proposé d'y apporter, de nommer les administrateurs qui y siégeront et d'établir leur rémunération ainsi que de s'assurer que ceux–ci sont en règle et possèdent les qualités nécessaires. Le conseil a mis sur pied quatre comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité de perspectives stratégiques, afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Des comités ou sous-comités *ad hoc* peuvent être établis au besoin afin de traiter de sujets particuliers.

Le conseil nomme les membres de chacun des comités et en désigne le président parmi ceux-ci et élabore la description de poste de chacun des présidents respectifs des comités permanents.

Le conseil évalue l'expérience de tous les administrateurs afin de choisir comme membres du comité d'audit, du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance ceux qui sont indépendants et possèdent les qualités énoncées dans les chartes respectives de ces comités;

Chacun des comités présente généralement un rapport au conseil après chacune de ses assemblées.

3.4 Indépendance des comités

Tous les membres du comité d'audit, du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance doivent être indépendants au sens des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

4.1 Stratégie

Dans le cadre du processus de planification stratégique, le conseil :

(i) approuve chaque année le plan et l'orientation stratégiques de la Société, qui tiennent compte, entre autres choses, des possibilités qui se présentent à la Société et des risques auxquels l'ensemble de ses activités et de ses affaires sont exposées et que la direction a relevés et de la stratégie, des objectifs et des mesures et cibles connexes de la Société sur le plan des questions d'environnement, de société et de gouvernance (« ESG »);

(ii) surveille et évalue les faits nouveaux qui pourraient se répercuter sur le plan stratégique de la Société; et

(iii) supervise à chaque trimestre l'exécution du plan stratégique par la direction, incluant la performance des cibles convenus sur le plan des questions d'ESG.

4.2 Surveillance des questions financières

Le conseil, en collaboration avec le comité d'audit, examine les résultats financiers et le processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société et de ses filiales et obtient l'assurance raisonnable, par l'intermédiaire du comité d'audit, au sujet des points suivants :

(i) La Société et ses filiales se conforment aux lois, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux autres exigences applicables des gouvernements, des organismes de réglementation et des bourses en matière de présentation et de communication de l'information financière;

(ii) Les conventions et les pratiques comptables, les jugements importants et les informations qui sous-tendent les états financiers de la Société ou qui y sont intégrés sont les plus appropriés dans les circonstances;

(iii) Les états financiers trimestriels et annuels de la Société sont exacts et présentent fidèlement la situation et les résultats financiers de la Société conformément aux normes internationales d'information financière (« NIIF »);

(iv) Il y a un système de contrôles interne efficace;

(v) Les renseignements pertinents sur la situation et les résultats financiers de la Société, y compris le rapport de gestion, sont communiqués au public en temps opportun.

4.3 Gestion des risques

Le conseil examine chaque année, en collaboration avec le comité d'audit, les principaux risques commerciaux, incluant les risques spécifiques sur le plan des questions d'ESG, auxquels la Société et ses filiales sont exposées, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société, que la haute direction a relevé, et la mise en œuvre, par la direction, de mesures adéquates permettant de gérer ces risques.

4.4 Ressources humaines, nominations et planification de la relève

Le conseil nomme le président et chef de la direction et les hauts dirigeants de la Société et s'assure qu'ils ont le calibre et les qualités, personnelles et autres, requises pour remplir leurs fonctions. Il planifie leur relève (y compris la façon dont les hauts dirigeants doivent être formés et dont leur rendement doit être encadré) en tenant compte des recommandations du comité des ressources humaines.

4.5 Programmes de rémunération

Le conseil examine, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, les programmes de rémunération globaux de la Société et de ses filiales, y compris ses programmes d'intéressement à court et à long terme, ses régimes d'options d'achat d'actions et ses régimes de retraite, ainsi que toutes considérations sur le plan des questions d'ESG incorporées dans les programmes de rémunération et d'intéressement.

Le conseil approuve le régime d'achat d'actions des employés, les programmes d'intéressement à long terme (régimes d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions incitatives et d'unités d'actions liées au rendement), le régime de rémunération spéciale pour les membres de la haute direction applicable en cas de changement de contrôle, les régimes de retraite (le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite à prestations déterminées supplémentaire) et les modifications importantes à apporter à ceux-ci.

4.6 Rémunération des hauts dirigeants

Le conseil évalue le rendement des hauts dirigeants de la Société et des présidents de ses filiales et approuve leur rémunération, à la lumière des politiques en vigueur, des budgets établis et des autres objectifs, après avoir pris en considération les recommandations du comité des ressources humaines.

4.7 Rémunération des administrateurs

Le conseil examine, en collaboration avec le comité des ressources humaines, la justesse et la formule de la rémunération des administrateurs, du président du conseil, de l'administrateur principal et des présidents des comités afin de s'assurer que la rémunération de ces derniers reflète les responsabilités et les risques inhérents à de telles fonctions et approuve la politique de rémunération des administrateurs. Le conseil approuve également de régime d'unités d'actions différées et les modifications importantes à apporter à celui-ci.

Afin d'encourager l'alignement des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, les administrateurs ont la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de leur provision sous forme d'unités d'actions différées.

4.8 Attentes en matière d'actionnariat minimal

Afin de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, le conseil s'attend à ce que les administrateurs acquièrent des actions subalternes à droit de vote de la Société ou détiennent des unités d'actions différées (les « unités différées ») d'une valeur correspondant au moins au triple de leur provision annuelle fixe (qui s'établit actuellement à 80 000$ (112 500$ à compter du 14 janvier 2022) par société dans le cas des administrateurs qui siègent aux conseils de la Société et de Cogeco inc. (« Cogeco ») et à 130 000$ (180 000$ à compter du 14 janvier 2022) dans le cas des administrateurs qui siègent uniquement au conseil de la Société) (les « attentes en matière d'actionnariat minimal »). Le président du conseil s'est engagé à demeurer propriétaire, pendant la période d'un an suivant la date de son départ à la retraite, soit le 31 août 2021, d'actions d'une valeur au marché correspondant au moins au quintuple du dernier salaire qu'il a touché avant son départ à la retraite (750 000$).

Les administrateurs ont un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle ils sont élus pour la première fois pour répondre aux attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à eux.

Si un administrateur a rempli les attentes en matière d'actionnariat minimal, mais que, par la suite, il cesse de les remplir en raison d'un changement dans les circonstances, il bénéficiera d'une période d'un an, ou de la période plus longue que le comité des ressources humaines pourrait établir, pour remplir à nouveau les attentes qui s'appliquent à lui en matière de propriété d'actions ou d'unités différées. Si les attentes en matière d'actionnariat minimal augmentent de façon importante en raison d'une augmentation de la provision annuelle fixe, un administrateur disposera d'un délai pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de la date du changement de la provision annuelle fixe pour remplir ces attentes.

Les administrateurs peuvent acquérir des actions subalternes à droit de vote ou des unités différées de Cogeco Communications, la filiale principale de la Société, afin de remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal qui s'appliquent à eux, à la condition que le nombre d'actions subalternes à droit de vote et d'unités différées de la Société constitue au moins 66 ⅔ % du nombre total d'actions subalternes à droit de vote et d'unités différées des deux sociétés qu'ils détiennent et prennent en considération pour établir s'ils remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal de la Société. Les administrateurs qui siègent aux conseils des deux sociétés ne peuvent prendre en considération, pour établir s'ils remplissent les attentes en matière d'actionnariat minimal de la Société, les actions subalternes à droit de vote ou les unités différées qu'ils détiennent pour remplir les attentes en matière d'actionnariat minimal de Cogeco Communications.

4.9 Gouvernance

Le conseil élabore, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, la démarche de la Société en matière de gouvernance et s'assure que les structures et les méthodes appropriées sont en place afin qu'il puisse fonctionner de façon indépendante de la direction.

Le conseil s'efforce d'acquérir l'assurance que le président et chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société, y compris ceux de ses filiales, sont intègres et que, par leur propre exemple, au moyen de la mise en œuvre du code d'éthique et par d'autres moyens, ils créent une culture d'intégrité à l'échelle de toute la Société.

4.10 Mise en candidature et orientation des administrateurs

Le conseil approuve les candidats à l'élection au conseil et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les nouveaux administrateurs comprennent le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'engagement en temps et l'apport qui est attendu de chacun d'entre eux, qu'ils acquièrent une compréhension générale de l'entreprise de la Société et que des possibilités de formation et une orientation adéquates leur soient offertes.

4.11 Formation continue

De la formation continue est offerte aux administrateurs afin de s'assurer qu'ils demeurent au fait de l'entreprise de la Société et de perfectionner leurs compétences à titre d'administrateurs.

4.12 Évaluation annuelle du rendement

Le conseil évalue chaque année, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, sa propre efficacité et celle de ses comités (y compris l'apport de chacun des administrateurs).

4.13 Dépenses en immobilisations

Le conseil approuve les projets exigeant des dépenses en immobilisations ou d'autres sorties de fonds excédant un certain seuil, qui s'établit actuellement à 10 millions $.

4.14 Approbation des chartes et des descriptions de poste

Le conseil approuve les chartes du conseil et des comités et les modifications importantes à apporter à ces dernières.

Le conseil approuve la description de poste du président et chef de la direction, y compris la délimitation des responsabilités de la direction, ainsi que les objectifs que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.

Le conseil approuve également le mandat de l'administrateur, les descriptions de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et des présidents des comités et les modifications importantes à apporter à ces derniers.

4.15 Approbation des politiques

Le conseil examine et approuve les politiques qui régissent des questions comme le pouvoir de signature, la communication de l'information au public, la responsabilité sociale et la diversité.

4.16 Code d'éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société qui est conçu en vue de promouvoir et de favoriser l'intégrité et de dissuader quiconque de poser des gestes inappropriés ou répréhensibles, surveille la conformité à ce code et, directement ou en déléguant ce pouvoir au comité de gouvernance, permet à certains administrateurs ou hauts dirigeants de déroger au code si les circonstances le justifient.

4.17 Observations des actionnaires

Le conseil s'assure qu'il existe un processus destiné à lui permettre de recevoir les observations des actionnaires, soit directement soit par l'entremise de la direction. Il adopte la politique relative aux relations avec les actionnaires et en surveille l'application.

4.18 Supervision sur le plan des questions d'ESG

Le conseil supervise la stratégie, les objectifs et la performance de la Société sur le plan des questions d'ESG, ainsi que les initiatives et les sujets importants connexes. Le conseil supervise, par l'intermédiaire du comité d'audit, le rapport annuel de la Société sur le plan des questions d'ESG et sur les pratiques de développement durable, ainsi que les rapports externes commandés par la Société sur les indicateurs relatifs aux questions d'ESG. Le Conseil reçoit également, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des comptes rendus sur les sujets d'actualité et les faits nouveaux relatifs aux questions d'ESG et examine les actions requises, s'il y a lieu, en conséquence.

5. ASSEMBLÉES DU CONSEIL

5.1 Présence

On s'attend à ce que les administrateurs assistent autant que possible à toutes les assemblées du conseil (sauf celles qui sont tenues par conférence téléphonique), à moins d'avoir un conflit d'horaires. Un registre des présences est tenu.

5.2 Remise des documents aux administrateurs

Les renseignements financiers et autres qui sont importants en vue de permettre aux administrateurs de comprendre les points à l'ordre du jour sont remis à ces derniers avant les assemblées du conseil pour leur donner le temps de s'y préparer.

5.3 Présence de membres de la direction aux assemblées sur invitation

Le conseil invite des membres de la direction à assister à certaines parties de ses assemblées pour y faire des exposés qui aident les administrateurs à mieux connaître et comprendre les activités de la Société et leur permettent d'apprendre à connaître les membres de la direction en question.

5.4 Séances à huis clos

Des séances à huis clos sont tenues à chaque assemblée du conseil et des comités, y compris les assemblées extraordinaires, sous la direction de l'administrateur principal, afin de permettre aux administrateurs externes de discuter franchement et ouvertement.

6. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Des documents de référence, qui comprennent les statuts, les règlements internes, les rapports annuels, les notices annuelles et d'autres documents d'information, le code d'éthique et les principaux régimes et politiques, sont affichés sur le portail électronique de la Société et mis à jour au besoin.

7. RESSOURCES ET POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil possède les ressources et les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions et ses responsabilités, y compris l'accès à la direction et le pouvoir de retenir les services d'avocats ou d'autres experts, s'il le juge approprié, sans devoir obtenir l'approbation de la direction.

Approuvée par le conseil d'administration en sa version modifiée 11 novembre 2021.